



D_2022_133
GRAN

DÉCISION du Président

Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2021_145 d'atlantic'eau en date du 28 juillet 2021 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau annule le titre 1553/2021 émis au nom de l'abonné référencé 0040911597,

Vu la décision D_2022_111b d'atlantic'eau en date du 31 août 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040911597,

Considérant le titre 2194/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 1^{er} septembre 2022 pour un montant total de 134.27 € se détaillant comme suit :

- 81.27 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425210094575 du 11 janvier 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 0040911597 auprès des services d'atlantic'eau le 22 septembre 2022 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,

Considérant que le 30 septembre 2020, l'abonné référencé 0040911597 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,

Considérant que dans sa séance du 14 janvier 2021, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonné,
- a imposé le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que le 23 septembre 2022, la Saur a confirmé que la créance avait été transférée à atlantic'eau pour abandon et non émission du titre,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLOW

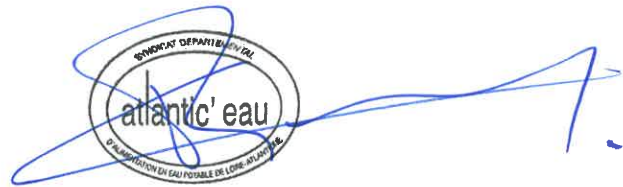
ID : 044-254401094-20221004-D_2022_133-AU

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation du titre 2194/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040911597	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	77.03	4.24	81.27
			Pénalité :	53.00

Fait à Nantes, le **04 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 4 octobre 2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 4 octobre 2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication